

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2019  
Délibération n° 2019 - 20**

**20 – Gemapi - Syndicat d'aménagement hydraulique sud loire – Syndicat mixte loire et  
goulaine - Approbation des statuts modifiés – Désignation des représentants de nantes  
métropole**

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Marc DENIS

**Présents : 80**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIÉ - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 14**

M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme BESLIER Laure), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. SOBCZAK André), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique)

**Absents : 3**

Mme DUPORT Sandrine, Mme HAMEL Rozenn, Mme HOUEL Stéphanie

# Délibération

Conseil métropolitain du 8 février 2019

## 20 – GEMAPI - Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire – Syndicat mixte Loire et Goulaine - Approbation des statuts modifiés – Désignation des représentants de Nantes Métropole

### Exposé

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), a modifié significativement le paysage institutionnel des politiques de l'eau en confiant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

Le législateur a souhaité que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soient substitués automatiquement à leurs communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI, selon le principe de représentation-substitution.

Nantes Métropole, présentant la particularité d'être située à l'intersection à l'aval de sept bassins versants, est ainsi devenue adhérente des quatre syndicats mixte suivants : Syndicat d'aménagement Hydraulique (SAH) Sud Loire, Syndicat du bassin versant de Grand Lieu (SGL), Syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG), Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sèvre nantaise

Le Syndicat mixte Loire et Goulaine et le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud de la Loire souhaitent modifier aujourd'hui leurs statuts. Il appartient à Nantes Métropole, en sa qualité de membre des syndicats, d'approuver les modifications statutaires proposées. Les statuts modifiés devront ensuite être approuvés par arrêté préfectoral.

### 1) Syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Nantes Métropole adhère au Syndicat mixte Loire Goulaine, en lieu et place de la commune de Basse-Goulaine, au titre des compétences GEMAPI et des missions de mise en œuvre des actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire. La commune de Basse-Goulaine reste membre pour la compétence « découverte et valorisation du marais ».

Le comité syndical souhaite aujourd'hui modifier ses statuts afin de simplifier les clés de financement et les mettre en cohérence avec les évolutions de compétences.

Suite à une étude, le choix a été fait de supprimer la redevance "riverains", prélevée jusqu'alors, et de baser la contribution des collectivités-membres sur la règle suivante :

- 50 % au prorata de la surface de chaque EPCI situé sur le bassin versant concernant le Syndicat
- 50 % au prorata de la population des communes pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant

Le Comité syndical a approuvé par délibération en date du 8 novembre 2018, les nouveaux statuts modifiés et en particulier l'article 16 portant sur le « calcul des participations des membres ».

Par ailleurs, suite à la démission de l'un des trois élus titulaires représentant Nantes Métropole au sein du Syndicat mixte Loire Goulaine, il convient également de désigner un nouveau représentant.

## 2) Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud de la Loire (SAH)

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud de la Loire (SAH) est en charge pour ses membres de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le Comité syndical du SAH en date du 25 septembre 2018, a voté, à l'unanimité, la proposition de modification des statuts de manière à revoir à la baisse le nombre de représentants, titulaires et suppléants. Cette décision fait suite aux difficultés répétées de réunir le quorum, au regard du nombre important de délégués (105 au total).

L'annexe 1 des statuts du Syndicat a ainsi été modifiée en conséquence, portant le nombre de délégués de 65 à 37 titulaires et de 40 à 37 suppléants, soit pour Nantes Métropole :

- 4 titulaires (au lieu des 8 actuellement)
- le maintien des 4 suppléants actuels

A noter que toutes les collectivités-membres sont concernées de manière plus ou moins significative par cette diminution, à l'exception de celles présentant un nombre déjà faible d'élus délégués (communauté de communes de Grandlieu : 3 titulaires, 3 suppléants / communauté de communes Vie et Boulogne : 2 titulaires, 2 suppléants).

Le quorum est désormais fixé à 19 membres (contre 30 auparavant).

Il convient donc d'approuver cette modification de statuts et de désigner les 4 titulaires représentant Nantes Métropole.

### Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte Loire et Goulaine ci-joints,
2. désigne Monsieur Stéphane BERNARD représentant titulaire de Nantes Métropole au sein du Syndicat Mixte Loire et Goulaine en remplacement de Xavier ZAOUÏ
3. approuve les statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire ci-joints,
4. désigne les quatre représentants titulaires de Nantes Métropole au sein du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire

<b>1<sup>er</sup> titulaire</b>
- MORIN Yves (Brains)

<b>2<sup>ème</sup> titulaire</b>
- GROLIER Patrick (St Léger)

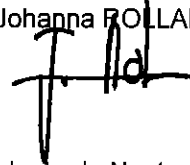
<b>3<sup>ème</sup> titulaire</b>
- GAVOUYERE Patrick (Le Pellerin)

<b>4<sup>ème</sup> titulaire</b>
- HERVOCHON Freedy (Bouaye)

5. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 08 février 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 15 février 2019

Transmise en préfecture le :

Nantes Métropole

Conseil du 08 février 2019

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20190208-2019\_20DC-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2019  
Date de réception préfecture : 19/02/2019